#### AR Prefecture

006-210601365-20230531-2023310506-DE Reçu le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL SEANCE DU 31 MAI 2023 L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE TRENTE ET UN MAI A 20H30 Délibération 2023-31-05-06

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		
			Donnée	Nom du Mandataire	Commentaires
Christophe BRUNENGO		x	х	Jean-Mario LORENZI	
Eliane ALBIN	X				
Renaud DETOEUF	X				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	X				
Christine COSENTINO		x			
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT		x	x	Khédidja OUNIS VANPOUCHE	
Martine CHAVONET	х				
Michel CHAMPOUSSIN		X	х	Eliane ALBIN	
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	х				
Laurence GIRAUD	х				
Richard COLSON	X				
Livia VERET		х	×	Martine CHAVONET	
Véronique TROCH	х				
Nicolas CROO		х			
Marianne GERMANO ORFAO		х	х	Lucas CHAREF	
Cyril BLANSCHE	x				
Nicolas REY		Х	х	Martine FERRERO	
Lucas CHAREF	X				
Jean-Pierre PEGLION	X				
Thierry GRIMONT	X				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE		X	x	Jean-Pierre PEGLION	
Jérôme BERETTI	Х				
Christophe DECADI	х				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	х				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

Objet : Convention de mise à disposition de vélos électriques à la Brigade de Gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'achat par la commune de deux vélos électriques

#### AR Prefecture

006-210601365-20230531-2023310506-DE

Reçu le 06/06/2023 Publié le 06/06/2023

Considérant le souhait de la commune de faire bénéficier à la Brigade de gendarmerie l'utilisation de ces vélos, dans le cadre des missions qu'elle effectue sur la commune.

Considérant que dans ce cas, il est nécessaire de préciser les règles de mise à disposition et d'utilisation, par la signature d'une convention bipartite entre la commune et la gendarmerie nationale, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention bipartite de mise à disposition de vélos électriques à la Brigade de gendarmerie.
- Autorise M. le Maire, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

		Commentaires
Pour	25	
Contre	00	
Absentions	00	/

Le Maire,

Le secrétaire de séance



### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Mario LORENZI, agissant en qualité de maire et pour le compte de la commune de SOSPEL en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal, lors de sa délibération en date du 31 Mai 2023

ci-après dénommé « La Commune »

ET

La **Gendarmerie Nationale**, représenté par la Majore LETANOUX Patricia agissant en qualité de Commandant de la Communauté de Brigades de MENTON et l'Adjudant-chef SELEBARD David, agissant en qualité de commandant par intérim du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de MENTON

ci-après dénommée « Les Bénéficiaires »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## <u>ARTICLE 1</u> – REGIME JURIDIQUE ET CARACTERE PERSONNEL DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est une simple autorisation d'utilisation d'un bien privé de la Commune régie par le droit public. Le Bénéficiaire ne pourra se prévaloir de la propriété commerciale au titre des droits qui lui sont consentis.

L'autorisation est délivrée au Bénéficiaire pour l'ensemble des agents sur lesquels il a autorité, dans le cadre des missions qu'ils effectuent sur le territoire de la commune de SOSPEL. Il ne pourra transmettre à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits qui lui sont consentis par la présente convention qu'avec l'autorisation préalable expresse de la Commune.

#### ARTICLE 2 - DESIGNATION DU BIEN - OBJET DE LA CONVENTION

Le Bénéficiaire demande la mise à disposition de deux vélos électriques banalisés, propriétés de la Commune.

Le Bénéficiaire utilisera ces véhicules, dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune, pour quelque cause que ce soit. Le bénéficiaire aura à sa charge l'entretien des deux vélos.

#### AR Prefecture

006-210601365-20230531-2023310506-DE

Reçu le 06/06/2023

#### <del>ÁRTICLE 3 – DUREE ET CONDITIO</del>NS FINANCIERES

La présente convention est consentie pour une période d'un an, à compter du 01 Juin 2023 jusqu'au 31 Mai 2024 inclus.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

#### **ARTICLE 4 – REVOCATION**

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre essentiellement précaire : elle est révocable à toute époque sans indemnité ni dédommagement quelconque pour le Bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES**

Le Bénéficiaire supportera, seul au besoin, les conséquences pécuniaires des accidents corporels de droit commun et les dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des vélos électriques mis à disposition et atteindre les tiers comme ses agents.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Chacune des clauses de la présente convention est de rigueur et le non-respect de l'une d'elles par le Bénéficiaire, et un mois après sommation demeurée sans effet, entraînera sa résiliation de plein droit sans qu'il soit besoin de former une demande en Justice. Aucune indemnité ne sera allouée au Bénéficiaire en cas de résiliation.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

Le Bénéficiaire devra **contracter une police d'assurance** pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention et fournir une attestation à la Commune. La commune de SOSPEL ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradations sur ses équipements.

#### ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de toute formalité d'enregistrement du fait de son caractère précaire et révocable.

Fait à SOSPEL, le 01 Juin 2023 En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune,

Pour le(s) Bénéficiaire (s),

LORENZI Jean-Mario Maire de la commune de SOSPEL